

## Une commune nouvelle qu'est-ce que c'est ?

Ce sont plusieurs communes qui fusionnent pour n'en former qu'une sous un nouveau nom.  
La condition – la continuité territoriale

### La commune nouvelle, ce n'est pas la disparition de la commune historique !

Les anciennes communes deviennent de droit, des communes déléguées  
Chaque commune fondatrice de la commune nouvelle conserve son nom et son territoire.

### Une commune nouvelle, ce n'est pas la disparition des maires !

L'ancien maire devient maire délégué jusqu'au renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle en 2020. Il peut être assisté d'adjoints délégués

#### Les prérogatives du maire délégué :

- AGENT DE L'ETAT, Officier de police judiciaire, Officier d'état civil
- Exécution des lois et règlements
- DELEGATIONS reçues du maire de la commune nouvelle
- (en particulier pour les dossiers d'investissement du territoire de la commune déléguée)
- ADJOINT au maire de la commune nouvelle
- AVIS sur les décisions d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition ou de cession

### Une commune nouvelle ce n'est pas la disparition des conseils municipaux !

#### Un conseil municipal délégué

- peut GERER, par DELEGATION, un équipement au service de la commune
- peut DELIBERER sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information à la vie locale
- peut DONNER UN AVIS sur les projets de délibérations, subventions aux associations, PLUI, projets d'opération d'aménagement
- peut DEBATTRE de toute question d'intérêt local, question écrite

### La commune nouvelle, ce n'est pas la disparition de la mairie !

Une mairie annexe, où sont établis les actes d'état-civil, est créée dans la commune déléguée

### Ce n'est pas la disparition de l'accueil au secrétariat de mairie !

Les horaires d'ouverture de la mairie annexe sont maintenus : ce sera bien le guichet unique de la commune nouvelle tel que l'a voulu le législateur. Grâce à la dématérialisation, les Mairies déléguées seront aussi des lieux de travail déconcentrés.

### La commune nouvelle pour savoir où on va

- Inscrire la vie publique dans une démarche de **solidarité** sur l'ensemble du territoire  
Principe fondamental d'égalité dans la représentation
- **Protéger** nos contribuables face aux **augmentations d'impôts** inéluctables si on conserve l'organisation actuelle de nos petites communes
- Harmonisation rapide de la fiscalité sur les moyennes les plus basses possibles des taux actuels
- **Optimiser des services** et les assurer avec un principe d'**égalité sur tout le territoire** - Réduction des coûts par la mutualisation, exemple, un contrat d'assurance pour 12 communes, des employés polyvalents sur tous les villages en fonction des besoins...
- Avoir une **vraie place dans la communauté de communes future** et participer ainsi au **développement économique de notre bassin de vie**
  - Poids d'une structure unie de 2000 habitants dans un EPCI de plus de 5000
  - Aujourd'hui en créant une commune nouvelle la loi nous laisse 24 mois pour nous rattacher à un EPCI, au moment où l'état doit avoir arrêté une carte définitive des intercommunalités avant la fin de l'année, cela permet déjà de se **protéger contre l'éclatement de la structure actuelle**.
  - La grande communauté de communes ne servira pas, comme aujourd'hui à assurer du fonctionnement, mais elle aura vocation à porter de **gros projets structurants pour le territoire** : Et là on se positionne !

## **L'initiative : la communauté de communes**

La décision de création : Il faut que les 2/3 des communes représentant les 2/3 de la population y soient favorables. Bien évidemment le plus large consensus est souhaitable pour cette action fondatrice.

## **La gouvernance de la commune nouvelle**

**JUSQU'EN 2020** Un nombre de siège déterminé par la loi (37 provisoirement- l'ensemble des maires plus adjoints)

**APRES 2020** Après un scrutin de liste identique à celui des autres communes la strate supérieure de population, dans notre cas, **23 conseillers municipaux de la commune nouvelle**. Et surtout une **REPRESENTATIVITE** de l'ensemble du **TERRITOIRE SCHELLEE DANS LA CHARTE :**

- Obligation de présenter 2 candidats par commune déléguée.
- Les 12 premiers candidats d'une liste doivent être liés à chacune des 12 communes déléguées

## **Le cadre financier**

Dotations de l'Etat : avec un gel des pertes et majorations qui supposent une décision rapide avant le 15 octobre : dotation de base accrue avec l'augmentation de la population, dotation de solidarité rurale sanctuarisée, dotation de péréquation garantie au même niveau qu'en N-1, garantie du maintien de la DGF pendant 3 ans, si création avant le 31/12/2015, bonification de 5% de la DGF pendant 3 ans

## **Ce qui s'impose à nos collectivités aujourd'hui**

### **Une baisse rapide des dotations de l'état**

Sur nos 12 communes, **-57 000.00€ en 2015, - 96 000.00€ en 2016, - 137 000.00€ en 2017, soit -25% sur 3 ans !**

Ce qui est déjà acté, car il est malheureusement annoncé pire que cela dès la prochaine loi de finances

### **Une obligation de regroupement des communautés de communes.**

Le **31 mars 2016**, le Préfet devra avoir pris un arrêté, avec un seuil minimum de population de 5000 habitants qu'on lui demande de dépasser au maximum : rappel notre com com, moins de 1800 comme celle de Chateauneuf, Villefort 1600 environ, Pont de Montvert 800 ...

### **Transfert obligatoire de compétence Assainissement et surtout Eau aux communautés de communes.**

Loi NOTRe de juillet 2015, c'est le principal service que l'on maîtrise parfaitement aujourd'hui dans nos villages, qui nous échappent !

### **La fin de moyens de financements autrefois dévolu aux petites collectivités :**

Les ressources sur investissements viendront des grandes régions qui seront seulement accessibles à des collectivités représentatives d'une population importante.

De la même façon, les financements d'Etat s'inscrivent déjà dans cette logique en privilégiant les communautés de communes et en premier lieu les communes nouvelles.

**Des contraintes légales et normatives (accessibilité, environnement...)**

**Plus d'impôts pour nos habitants si on ne réagit pas ! Et une grande inconnue pour les services ?**